

N° 8448⁶

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**relative à la construction du centre de remisage et de maintenance
du tramway au quartier de la Cloche d'Or**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS

(25.9.2025)

La Commission se compose de : Mme Corinne CAHEN, Présidente-Rapporteur ; Mme Francine CLOSENER, M. Yves CRUCHTEN, Mme Claire DELCOURT, M. Emile EICHER, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELIN, M. Fernand ETGEN, M. Paul GALLES, M. Marc GOERGEN, M. Gusti GRAAS, M. Marc LIES, Mme Mandy MINELLA, M. Meris SEHOVIC, M. Charles WEILER, Membres.

*

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2024 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un check de durabilité ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

La Chambre de Commerce a rendu un avis en date du 13 janvier 2025.

La Chambre des Métiers a rendu un avis le 24 mars 2025.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 25 mars 2025.

Lors de sa réunion du 8 mai 2025, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics (ci-après « la commission parlementaire ») a examiné le projet de loi ainsi que les avis précités. Au cours de la même réunion, Mme Corinne Cahen a été désignée comme Rapporteur.

Des amendements parlementaires sont parvenus au Conseil d'État en date du 8 mai 2025.

Le Conseil d'État a émis un avis complémentaire le 3 juin 2025.

Cet avis a été examiné par la commission parlementaire en date du 18 septembre 2025.

La commission parlementaire a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 25 septembre 2025.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la réalisation de la construction d'un nouveau centre de remisage et de maintenance du tramway au sud de la ville de Luxembourg au quartier de la Cloche d'Or, de son raccordement au réseau existant ainsi que des études y relatives.

*

III. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Face aux défis croissants de la mobilité au Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement dans la capitale et le Sud du pays, le développement du réseau de transport public, notamment du tramway est une priorité nationale. Le Plan national de mobilité 2035 (PNM 2035) prévoit une augmentation de 40% de la demande de mobilité par rapport à 2017. Dans cette optique, la capitale et le bassin d'Esch-Belval sont deux pôles principaux de la mobilité future.

Le tramway s'est établi en tant que solution fiable, moderne et plébiscitée par les usagers. Sa première ligne, en grande partie opérationnelle, a démontré son efficacité, avec des perspectives de triplement du nombre de voyageurs à l'horizon 2035.

Le projet de loi 8448 vise, dans ce contexte, à autoriser la construction d'un second centre de remisage et de maintenance, au sud de la capitale. Ce centre additionnel est essentiel pour accompagner le développement du réseau du tramway, tant dans ses extensions urbaines que dans la mise en service du futur tram rapide reliant Esch-sur-Alzette et Luxembourg ville. Le nouveau centre permettra le remisage nocturne et hors gel des rames, leur entretien préventif et curatif, le nettoyage quotidien ainsi que la centralisation des fonctions techniques et administratives nécessaires à l'exploitation du tramway.

L'emplacement stratégique du nouveau centre de remisage et de maintenance, entre l'autoroute A6 et le futur boulevard de Cessange, permet de répondre aux impératifs d'intermodalité et d'optimisation des flux. La nouvelle infrastructure complète le centre existant du Kirchberg, qui arrive à saturation. Elle garantira la disponibilité opérationnelle de rames supplémentaires, tant urbaines que rapides, en lien avec les extensions prévues du réseau jusqu'à Foetz, Leudelange.

Le projet 8448 s'inscrit dans une logique d'anticipation et non plus de rattrapage, en cohérence avec les principes fondamentaux du PNM 2035.

La construction du centre de remisage et de maintenance est prévue en deux phases. La première phase permettra en premier lieu le remisage non couvert de 6 rames, permettant ainsi l'exploitation des premières extensions urbaines. Sa mise en service est prévue pour 2028. La deuxième phase prévoit la construction complète des bâtiments accueillant le remisage couvert, l'atelier de maintenance, et le bâtiment administratif. Cette phase, dont la mise en service est prévue en 2030, permettra au centre de remisage et de maintenance d'accueillir jusqu'à 40 rames, dont 20 rames rapides pour la connexion Esch-sur-Alzette et Luxembourg Ville. L'emprise bâtie de 4,9 hectares se développera sur une parcelle dont la surface est de l'ordre de 8,5 hectares. Le projet répond à des critères techniques exigeants et durables, notamment par la construction de bâtiments à ossature en bois et à toitures végétalisées. Par ailleurs, les toits seront également couverts de panneaux photovoltaïques pouvant produire jusqu'à 1.050 MWh/an. Les eaux de pluie seront récupérées dans des bassins de récupération avec un volume total de plus de 1.000 mètres cubes pour répondre aux besoins d'eau pour le remisage, ainsi que pour les installations sanitaires. Il est également prévu de trier les déchets et de traiter les eaux usées afin de réduire l'empreinte carbone. Par ailleurs, une certification environnementale DGNB Gold/Silver est visée pour les bâtiments.

En ce qui concerne les équipements de maintenance, ceux-ci incluent un atelier de 12.000 mètres carrés avec des voies sur fosses, des ponts roulants, une station de lavage écologique, un tour en fosse et un magasin informatisé de pièces de rechange, ainsi qu'un bâtiment de remisage de 240 mètres de longueur, pouvant accueillir 40 rames de 56 mètres ou 50 rames de 40 mètres d'une surface de 10.000 mètres carrés. Le bâtiment administratif, qui fera office du futur siège de Luxtram S.A., fera une taille de 3.000 mètres carrés et comprendra les locaux et les bureaux du personnel d'exploitation ainsi qu'un espace d'accueil des visiteurs.

Le coût total du projet est évalué à 152.400.000 d'euros HTVA. L'État prendra en charge 132.400.000 euros, la Ville de Luxembourg couvrira les 20.000.000 d'euros restant. Cette répartition respecte le Pacte des Actionnaires en vigueur de la société Luxtram s.a..

IV. AVIS

Conseil d'État

Le Conseil d'État a émis son avis initial le 25 mars 2025 et un avis complémentaire le 3 juin 2025.

En premier lieu, la Haute Corporation avait demandé de préciser l'intitulé du projet sous référence. En effet, le Conseil d'État avait remarqué que les termes « Tramsschapp Cloche d'Or » ne constituaient pas une dénomination officielle, et la Haute Corporation avait préconisé que la loi porte sur la construction du « centre de remisage et de maintenance du tramway au quartier de la Cloche d'Or ».

En outre, le Conseil d'État avait critiqué que le calcul du montant prévu par le projet se base sur l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2023. Comme celui de 2024 a déjà été publié, le Conseil d'État préconise l'utilisation du dernier indice disponible. Dans son avis complémentaire, la Haute Corporation salue le fait que l'enveloppe de la dépense maximale a été ajustée et les amendements y relatifs adoptés par la commission.

Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers a émis son avis le 24 mars 2025.

Elle salue l'attribution des lots de constructions à plusieurs entreprises, notamment les PME. Selon la Chambre des Métiers, la division des marchés en plusieurs lots à taille variable favorise un accès plus équitable aux marchés publics ce qui peut, à son tour, conduire au soutien de l'économie nationale par la création d'emplois ainsi que réduire les risques associés à une dépendance trop importante envers un seul fournisseur.

Par la suite, la Chambre des Métiers soulève que la mobilité est un facteur déterminant de la productivité nationale. Il importerait donc, selon elle, de développer un modèle de mobilité adéquat pour maintenir la compétitivité économique tout en maîtrisant l'impact écologique et la qualité de vie.

Finalement, la Chambre des Métiers invite le Gouvernement à repenser et évaluer régulièrement le principe de gratuité du transport public.

Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce a émis son avis le 13 janvier 2025.

Quant à la fiche financière, la Chambre de Commerce critique l'absence d'une répartition plus détaillée de l'enveloppe budgétaire au niveau des sous-postes énumérés.

À part cette remarque, la Chambre de Commerce salue la construction du nouveau centre de remisage et de maintenance du tramway au quartier de la Cloche d'Or, qu'elle considère indispensable pour le bon fonctionnement et le développement du réseau de tramway au Luxembourg.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Le Conseil d'État constate que l'ensemble des termes « Tramsschapp Cloche d'Or » ne constituent pas une dénomination officielle et suggère de préciser que la loi en projet porte sur la construction du « centre de remisage et de maintenance du tramway au quartier de la Cloche d'Or ». Cette observation vaut également pour l'article 1^{er} du projet de loi.

La commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} arrête le principe de l'autorisation gouvernementale de procéder à la mise en œuvre du projet de loi. La partie des travaux concernée par la présente loi, à savoir la construction du nouveau Centre de remisage et de maintenance Tramsschapp Cloche d'Or et son raccordement au réseau existant, est avancée jusqu'au stade de l'avant-projet détaillé.

Ni la commission parlementaire ni le Conseil d'État n'ont des remarques quant au fond.

Article 2

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable en octobre 2023 (valeur 1 140,51). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice. Cet article renvoie à la société Luxtram s.a., en charge de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du tramway et dont l'État est actionnaire principal depuis sa création en octobre 2014.

Dans son avis du 25 mars 2025, le Conseil d'État constate, quant au calcul du montant prévu par le projet de loi sous rubrique, qu'il convient de mentionner qu'il est basé sur l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2023. Or, au moment de la saisine du Conseil d'État, l'indice semestriel des prix de la construction d'avril¹ 2024 était déjà publié. Par conséquent, le Conseil d'État préconise l'utilisation du dernier indice disponible.

Afin de tenir compte de la remarque du Conseil d'État, la commission parlementaire propose de remplacer l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2023 par celui d'octobre 2024. Par conséquent, il convient également d'adapter le montant des dépenses prévues.

La commission parlementaire propose par conséquent de modifier l'article 2 du projet de loi comme suit :

« **Art. 2.** Les dépenses occasionnées ne peuvent pas dépasser le montant de ~~131 300 000~~ **132 400 000** euros ~~sans préjudice des hausses légales~~. Ce montant s'entend hors TVA et correspond à la valeur ~~1140,51~~ **1 149,68** de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre ~~2023~~ 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par LUXTRAM S.A., maître d'ouvrage du projet et désigné comme l'entité adjudicatrice, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité. »

Dans son avis complémentaire du 3 juin 2025, le Conseil d'État n'a pas d'observation quant à l'amendement parlementaire.

La commission parlementaire en prend note.

Article 3

Cet article précise que les crédits budgétaires en question seront inscrits à la charge du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

Ni la commission parlementaire ni le Conseil d'État n'ont des remarques quant au fond.

Article 4

Cet article déclare d'utilité publique les travaux relatifs à la construction du nouveau Centre de remisage et de maintenance Tramsschapp Cloche d'Or et son raccordement au réseau existant.

Ni la commission parlementaire ni le Conseil d'État n'ont des remarques quant au fond.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8448 dans la teneur qui suit :

*

¹ N.b. il s'agit d'une erreur de frappe : il faut lire « octobre 2024 ».

VI. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****relative à la construction du centre de remisage et de maintenance
du tramway au quartier de la Cloche d'Or**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à réaliser la construction du centre de remisage et de maintenance du tramway au quartier de la Cloche d'Or et son raccordement au réseau existant, qui comprend les travaux de construction du Tramsschapp Cloche d'Or à proprement parler, les travaux d'infrastructures de la ligne et les études y relatives.

Art. 2. Les dépenses occasionnées ne peuvent pas dépasser le montant de 132 400 000 euros. Ce montant s'entend hors TVA et correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par LUXTRAM S.A., maître d'ouvrage du projet et désigné comme l'entité adjudicatrice, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputées à charge des crédits du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique

Luxembourg, le 25 septembre 2025

La Présidente-Rapporteur,
Corinne CAHEN

